

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-034-12340/22/BM

■ **Clôture de la convention de mandat relative aux études et travaux nécessaires à l'aménagement du Quartier du Lion / Bords de l'Étang à Vitrolles - Quitus de la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires et reddition des comptes**
30890

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la Ville de Vitrolles avait décidé d'ouvrir à l'urbanisation le site des anciens entrepôts en friche situé à proximité de l'aéroport Marseille-Provence, sur le quartier des Bords de l'Étang. Le programme d'aménagement comportait, sur un foncier de 7,4 hectares, la construction d'environ 500 logements collectifs, des commerces et services, ainsi qu'un groupe scolaire. Un programme des équipements publics a été défini et prévoyait la création d'une nouvelle voirie de desserte et de réseaux nécessaires aux nouveaux bâtiments, la réalisation d'un carrefour d'accès sur la RD20, ainsi que l'aménagement d'une placette et d'une promenade belvédère en bord d'étang.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) portant sur le périmètre dit « Quartier du Lion » a été signée le 2 juillet 2015 entre la Ville de Vitrolles et la SNC COGEDIM PROVENCE propriétaire des terrains.

La Ville de Vitrolles a ensuite décidé de faire appel à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour la réalisation des VRD et des aménagements des espaces publics nécessaires à l'opération objet du PUP dans le cadre d'une convention notifiée le 30 décembre 2015.

Par délibération du Conseil de la Métropole n°MET17/4627/CM du 19 octobre 2017, l'opération a été reconnue d'intérêt métropolitain conformément à l'Article L300-14 du Code de l'Urbanisme, transférant ainsi la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le transfert de l'opération d'aménagement a également induit un transfert à la Métropole de la convention confiée par la Ville à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier du Lion/ secteur des Bords de l'Etang » : par délibération n°URB 023-3985/18/BM du 28 juin 2018, un avenant n°2 tripartite a été signé dans ce sens et notifié à la SPLA le 26 septembre 2018.

Par délibération du 16 mai 2019, un avenant n°3 à la convention pour la réalisation de mandat confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires a été approuvé afin d'intégrer la réalisation des travaux liés à la sécurisation de la conduite GRT GAZ au programme des travaux. Le budget total de l'opération prévu dans le cadre de la convention passée avec la SPLA, y compris ses avenants, s'élevait donc à 4 997 000,00 € HT, soit 5 996 400,00 € TTC.

Les travaux de VRD ont démarré en janvier 2019, la nouvelle voie a été achevée et ouverte à la circulation en novembre 2020 dès la réception des travaux pour permettre la desserte du quartier. La placette, la promenade belvédère et son mobilier a été livrée en décembre 2020.

Conformément à l'article 13 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après exécution complète de ses missions :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Ainsi, les ouvrages ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages à la Métropole et à la Ville de Vitrolles les 25/11/2019 et 17/12/2020. La période de garantie de parfait achèvement des ouvrages et de reprise des désordres couverts a également été purgée.

La SPLA a remis à la Métropole la totalité des dossiers comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ainsi que le bilan général et définitif qui a fait l'objet d'une acceptation du maître de l'ouvrage de l'opération.

La mission étant désormais terminée, la SPLA sollicite donc le quitus de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention, en date du 12 Mai 2022, ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 5 771 413,87 euros TTC (taux de TVA à 20%) comprenant :

- Les dépenses d'ordre et pour compte, au titre des études, honoraires, travaux et frais divers : 5 440 698,66 euros TTC
- La rémunération de la SPLA : 330 715,21 euros TTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 6 003 939,50 euros TTC, correspondant au :

- Montant des avances versées par la Métropole à hauteur de 5 994 000,00 euros,
- Et produits financiers pour un montant de 9 939,50 euros.

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 232 525,63 euros TTC qui sera reversé à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mandat notifiée le 30/12/2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n° MET 18/7673/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation des conditions de transfert de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « PUP du secteur des Bords de l'Etang / Quartier du Lion » sur la commune de Vitrolles ;
- La délibération n° MET 18/7680/BM du 28 juin 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°2 avec la ville de Vitrolles et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « PUP du secteur des Bords de l'Etang / Quartier du Lion » sur la commune de Vitrolles ;
- La délibération n° URB 005-5867/19/BM du 16 mai 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier du Lion/ secteurs des Bords de l'Etang » à Vitrolles.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est terminée.
- Qu'il convient de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la convention de mandat concernant les études et les travaux nécessaires à l'aménagement du Quartier du Lion – Secteur des Bords de l'Etang à Vitrolles.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élevant à 232 525,63 euros TTC.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain (01), en section d'Investissement : nature 238, fonction 61, autorisation de programme n°RI312AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT